

# Glyphosate : le point sur les restrictions

La France s'est fixée pour objectif de sortir de l'essentiel des principaux usages du glyphosate et l'ANSES a été mandatée pour évaluer les alternatives non chimiques à cet herbicide. Le résultat de cette évaluation a été communiqué le 9 octobre 2020. La profession déplore le surcoût des différentes alternatives et redoute des impasses techniques.

## Retrait de certaines spécialités commerciales

Beaucoup de retraits de produits commerciaux contenant du glyphosate ont déjà eu lieu et leur date de fin d'utilisation est effective depuis le 29/11/2020 (liste complète disponible sur le site de l'ANSES). D'autres spécialités commerciales ont une fin d'utilisation program-

mée pour octobre 2021. En conséquence, il est vivement conseillé de vérifier l'homologation des produits à base de glyphosate soit sur le site ephy.anses.fr soit sur l'outil MesParcelles proposé par la Chambre d'agriculture du Gers.

### Le saviez-vous ?

Le nombre des produits contenant du glyphosate sur le marché évolue mais est en diminution. Alors qu'il y avait plus de 200 produits sur le marché fin 2018 en France, ils ne seront plus qu'une trentaine (tous usages confondus) fin 2021 (source : Anses). Les autorisations actuelles prenant fin en décembre 2022, la molécule de glyphosate sera alors soumise à la ré-homologation au niveau européen.

## Restrictions d'usages

Des restrictions d'utilisation des produits à base de glyphosate entrent en vigueur au fur et à mesure des renouvellements par l'ANSES des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des produits. Ces restrictions seront présentes sur les nouvelles étiquettes et sur les bases de données. Pour le moment elles ne concernent pas toutes les spécialités commerciales.

Seul l'AMM fait foi et la date d'autorisation de l'usage. Ainsi, il est indispensable de vérifier avant chaque utilisation, le statut et les conditions d'usages de la spécialité commerciale utilisée !

Les restrictions d'usage pour certaines spécialités sont les suivantes :

### EN GRANDES CULTURES

- Interdiction d'utilisation du

glyphosate lorsque la parcelle a été labourée entre deux cultures, sauf pour les cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes.

- Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 1080 g par an et par hectare en non labour, soit une réduction de 60 % par rapport à la dose maximale actuellement autorisée.

Seul l'AMM fait foi et la date d'autorisation de l'usage. Ainsi, il est indispensable de vérifier avant chaque utilisation, le statut et les conditions d'usages de la spécialité commerciale utilisée !

### EN VITICULTURE

- Utilisation uniquement en situation non mécanisable : vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes-mères de porte-greffes. Ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare.

En situation mécanisable : restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g de glyphosate par hectare, les applications étant limitées à 20 % de la surface de la parcelle, soit une réduction de 80 % par rapport à la dose maximale actuellement autorisée.

NB : D'autres restrictions d'usages s'appliquent également pour des usages dans les domaines de l'arboriculture et de la forêt, plus d'informations sur le site internet de l'ANSES.

Qu'il s'agisse des filières des grandes cultures ou de la viticulture, la substitution de l'herbicide le plus utilisé en France et dans le monde n'est pas une mince affaire et pour cause. La substitution du glyphosate s'inscrit souvent dans un changement profond au niveau des itinéraires culturaux actuels.

## • Les leviers agronomiques pour la gestion des adventices

En grandes cultures, la mise en place de stratégies alternatives au désherbage chimique en général repose en grande partie sur un pilier fondamental : la connaissance des adventices.

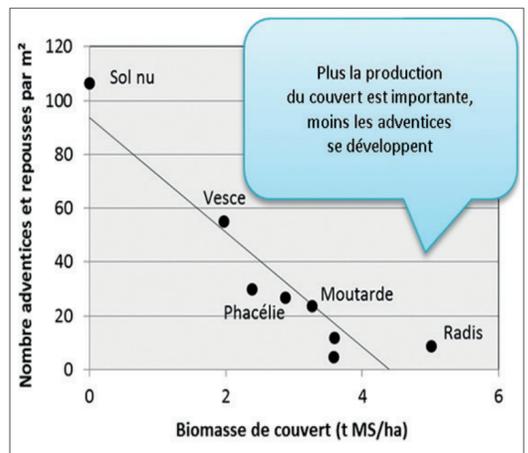
En fonction de son cycle de vie (annuelle, pluriannuelle ou vivace), de sa période de levée, de sa capacité de dormance et de germination en fonction des saisons et du milieu (milieu acide, riche en matière organique, sol tassé...) : tout doit être pris en compte dans la réflexion pour lutter contre la multiplication de certaines adventices. (voir tableau 1)

**Le faux-semis**  
La technique du faux semis permet de réduire le stock semencier dans une parcelle en vue de l'implantation d'une culture de rente. Le faux-semis sera efficace s'il est réalisé lors des périodes de levée propices aux adventices visées. Dans certains cas de figure, il est possible de réaliser plusieurs faux semis si les conditions

météo le permettent. En revanche, on limitera autant que possible la perturbation du sol au moment du semis pour éviter de stimuler les levées d'adventices.

**Les couverts végétaux**  
Les couverts d'intercultures, dès lors qu'ils sont correctement implantés et qu'ils se développent rapidement, jouent un rôle majeur dans la gestion des adventices. La concurrence des couverts végétaux intervient par effet d'ombrage mais aussi via la compétition sur l'eau et l'azote.

Le graphique qui suit montre à quel point le développement d'un couvert est inversement proportionnel à la présence d'adventices. C'est pourquoi il est très important de soigner l'implantation pour générer un développement rapide mais également d'associer différentes espèces afin d'occuper le plus densément possible la parcelle.



## Le travail du sol : principale alternative au glyphosate

Selon le rapport de l'INRAE sur les « usages et alternatives au glyphosate dans l'agriculture française », le travail du sol représente le premier levier de substitution potentiel.

On pense bien sûr au labour, mais le travail du sol de manière générale revêt une importance capitale. Le labour est, en effet très efficace pour gérer des adventives annuelles avec de forts Taux Annuel de Décroissance (TAD) comme le brome, la vulpie, le vulpin ou le ray-grass, mais devient quasi nul dès que le TAD tombe en dessous de 50 % (mouron, rumex etc...).

Le passage d'outils à dents, avec ou sans ailettes, permet de compléter la gestion des adventices pour gérer notamment la pression des vivaces avec une stratégie d'épousage des rhizomes. On recherchera dans ce cas, à la fois un travail d'extirpation et de scalpage.

En condition humide (destruction de couvert par exemple) ou lorsque l'on souhaite conserver la fraîcheur du sol avant de semer, le travail du sol présente néanmoins des limites évidentes.

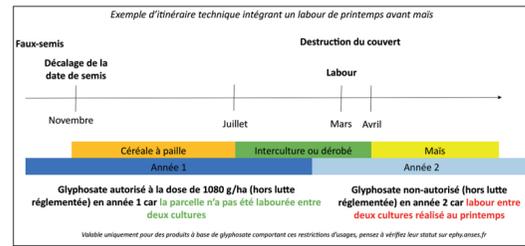
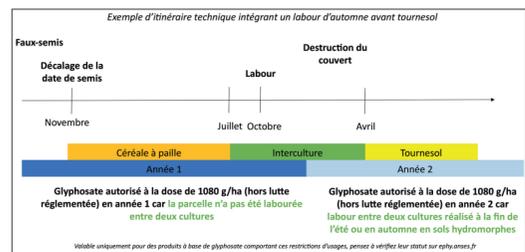
Le travail du sol, bien qu'efficace pour gérer le salissement, peut conduire à augmenter les phénomènes d'érosions. Il est même exclu dans des systèmes strictement en Agriculture de Conservation des Sols (ACS).

Dans ce cas, il ne faudra pas hésiter à s'appuyer sur des rotations longues et diversifiées, intégrer des couverts

d'intercultures performants, mettre en place des cultures associées et/ou des cultures avec des propriétés allélopathiques. Dans ces systèmes

particuliers, l'objectif principal reste l'occupation du sol maximale et l'utilisation des méthodes de lutte préventives.

### Exemples d'itinéraires techniques intégrant des produits à base de glyphosate contenant des restrictions d'usages



Pour substituer au moins partiellement l'utilisation des herbicides de façon générale, il faut donc prendre en compte trois facteurs :

- La biologie des adventices et les leviers préventifs ou curatifs associés

- La nature des sols, certaines techniques évoquées ici se prêtent plus ou moins bien en fonction des types de sols et pour diverses raisons (praticabilité des parcelles en sols très argileux en cas de décalage de dates de semis par exemple, topographie des parcelles, sensibilité des sols à l'érosion, choix des successions culturales...)

- Le surcoût économique et/ou en temps de travail lié aux techniques de substitution ou à l'achat de matériel spécifique

Un crédit d'impôt d'un montant de 2 500 € pour soutenir les entreprises agricoles qui déclarent en 2021 et/ou 2022 qu'elles n'utilisent plus de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate, devrait normalement voir le jour. La proposition est pour le moment toujours étudiée par la Commission Européenne. La mesure viendrait en complément des crédits d'impôts pour l'agriculture biologique et la Haute Valeur Environnementale (non-cumulable).

# d'usages et les alternatives

Tableau 1 : Efficacité des leviers agronomiques en fonction de certaines adventices

	Rotation diversifiée	Déchaumages/déstocage d'été	Faux-semis (avant semis de culture suivante)	Décalage de la date de semis (sauf colza)	Labour occasionnel
Panic pied de coq					
Agrostis					
Bromes					
Folle avoine					
Ray-grass					
Vulpin			avant céréales	avant colza	
Chénopode					
Coquelicot					
Datura stramoine					
Géraniums			avant céréales	avant colza	
Matricaires					
Mercuriale annuelle					
Sanve ou moutarde					
Séneçon vulgaire					
Stellaire					
Véronique F.D.L.					
Véronique de Perse					

■ Efficacité nulle ou technique non pertinente  
■ Efficacité insuffisante ou très aléatoire  
■ Efficacité moyenne ou irrégulière  
■ Efficacité bonne

(Sources : note commune GISHPEE 2018, infloweb.fr)

### La rotation

La rotation des cultures est un levier fondamental qui permet de limiter le salissement des parcelles. Plus elle sera longue et diversifiée, moins le salissement sera spécialisé et important.

Il ne faut donc pas hésiter à alterner entre cultures d'hiver et cultures d'été, monocotylédones et dicotylédones et intégrer des cultures dites nettoyantes comme du sarrasin.

Des prairies de fauche pourront également être intégrées dans la rotation comme de la luzerne ou des ray-grass même si cela est difficilement généralisable. Cela reste un très bon moyen de réguler les vivaces.

### Le décalage des dates de semis

Le décalage des dates de semis permet dans certains cas de limiter grandement la prolifération des adventices dans une culture. Encore une fois, la connaissance de la biologie des adventices reste un facteur clé pour mettre en œuvre cette technique.

Des systèmes de désherbage sans travail du sol sont au stade de prototypes et pourront amener des solutions ; Désherbage à l'eau chaude, eau sous pression, arc électrique, micro-ondes etc. Ces méthodes expérimentales ne pourront être préconisées qu'en étudiant dans leur globalité leur impact sur la vie du sol ainsi qu'en termes de bilan énergétique/carbone.

Afin d'accompagner la réduction d'usage du glyphosate, les 3 partenaires INRA, Acta-les instituts techniques agricoles et Chambre d'agriculture France (APCA) ont proposé de synthétiser l'état actuel des connaissances au sein du « Centre de ressources glyphosate » (disponible sur internet).

On y trouve notamment des articles ainsi que de nombreuses contributions issues d'expérimentations et de pratiques d'agriculteurs dans leur contexte pédoclimatique.

## Alternatives au glyphosate en viticulture

### ✓ L'enherbement

Un essai est en cours depuis 3 ans sur une des exploitations DEPHY vignes de la Chambre d'agriculture du Gers. Du trèfle blanc a été semé en plein en avril 2018 sur 6 rangs d'une parcelle de 0,56 hectares de Tannat en appellation Madiran plantée en 1991 (inter rang 2,5m inter ceps 1,1m). Le reste de la parcelle est désherbé chimiquement sous le rang et enherbé naturellement dans l'inter-rang.

	2018	2019	2020
Semis	35 kg/ha en avril	Re-semis naturel	Re-semis naturel
Gestion	Aucun apport d'engrais	Apport d'engrais 10-10-25, 105 kg/ha le 25/03/2019	Apport d'engrais 10-10-25, 86 kg/ha
Rendement	Objectif de rendement atteint : 60 hl/ha	Perte de rendement de 50 %	Objectif de rendement atteint : 60 hl/ha
Observations	Couvert pas encore concurrentiel	Printemps froid entraînant un retard phénologique sur la modalité enherbée, avortement des grappes	Aucune différence phénologique entre la modalité enherbée et la modalité désherbée chimiquement



Témoignage du viticulteur : « Il est important de relever les fils à la fin de l'hiver pour éviter qu'ils soient bloqués par l'enherbement (hauteur du couvert 20 cm). Il y a peu de développement de pampres au cours de la saison. »

### Contacts :

- Chambre d'agriculture du Gers - Pôle innovation et systèmes de production - Tél. 05.62.61.77.54
- FDCUMA du Gers - Tél. 05.62.1.79.22

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la biodiversité.

